



Conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2014

Délibération n° 2014-46
Point 5-3-1

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE MARAIS DE CRESSEVAL (SEINE MARITIME)

- Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Le Conseil d'administration approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation (acquisition de parcelles et résiliation des baux agricoles) sur l'ensemble du Marais de Cressenval sis sur les communes de Tancarville, La Cerlangue et Saint Vigor d'Ymonville (département de la Seine-Maritime), sur une superficie maximale de 835 ha, et donne mandat à la directrice pour finaliser, en relation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, la délimitation précise du périmètre d'expropriation.

Une carte du périmètre du Marais de Cressenval est annexée à la présente délibération.

La présidente

Viviane LÉDISSEZ



Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Point n° 5.3.1

EXPROPRIATION SUR LE SITE DE GRADELLE-CASPIU - COMMUNE DE PARTINELLO (2A)

Dans le golfe de Porto, site classé au titre de la loi de 1930 et inscrit au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO, le Conservatoire dispose sur le site de Caspiu-Gradelle d'un périmètre d'intervention autorisé de 215 ha qui couvre notamment les environs de la plage de Caspiu sur la commune de Partinello.

73 ha ont d'ores et déjà été acquis et 142 ha restent à acquérir. Ces terrains qui ont ainsi pu faire l'objet de travaux d'aménagement paysagers et d'accueil du public, sont entretenus par les agents de protection de l'environnement du département de Corse du Sud dans le cadre de la convention de gestion.

Ce grand site naturel attire un nombre de plus en plus élevé de visiteurs mais étant constitué de massifs rocheux qui plongent dans la mer, il n'offre cependant que très peu de plages accessibles et l'action du conservatoire s'est concentrée sur la maîtrise publique des terrains situés en frange littorale.

Ainsi, l'ensemble des terrains situés à l'arrière de la plage de Caspiu a déjà été acquis. La plage est desservie par une route départementale en cul de sac et accueille un public nombreux durant la saison estivale. Sur le DPM, 2 restaurants bénéficient d'AOT délivrées par l'Etat.

La parcelle A 555 de 3550 m² est la seule propriété privée dans le domaine du Conservatoire et constitue une enclave. Cette parcelle, initialement couverte d'un maquis, a fait l'objet d'un important défrichement non autorisé avec un dessouchage d'arbres et une mise en andains des souches et branchages inesthétique. Elle sert en outre de dépôt de matériel divers, de remorques à bateaux et une caravane y a été longtemps stationnée.

Ces dégradations et l'usage qui est fait de ce terrain sont d'autant plus regrettables que la qualité paysagère du site à été grandement améliorée par l'intervention du Conservatoire et par la gestion qui est assurée par le département de Corse du Sud. Ils sont en outre en infraction avec la réglementation qui s'applique en site classé au titre de la loi de 1930.

La maîtrise foncière de cette parcelle permettra de mettre fin à la dégradation des lieux, de réhabiliter la qualité paysagère et écologique du couvert végétal et d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble de l'arrière plage.

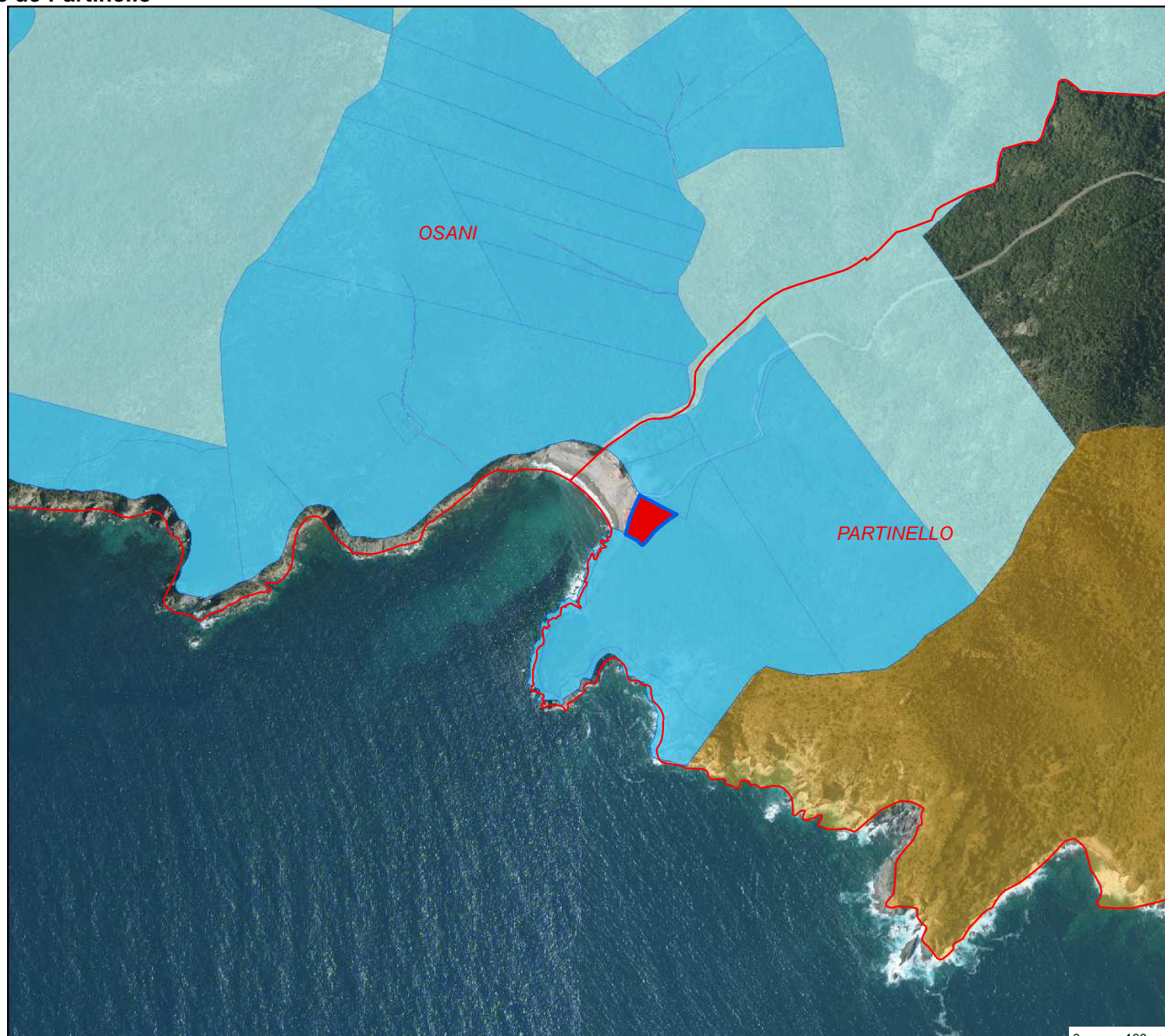
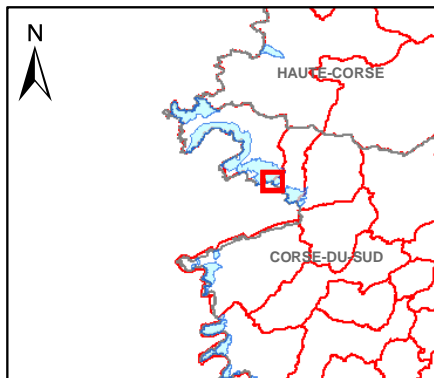
Le propriétaire n'ayant pas donné suite aux propositions d'acquisition formulées par le Conservatoire à la valeur fixée par les services de France Domaine soit 17750€, il est proposé de procéder à l'expropriation de cette parcelle afin d'éviter l'aggravation de la situation.

Conformément à l'article L 322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire a sollicité l'avis de la commune qui par délibération du 17 juin 2014 a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle par tous moyens y compris par expropriation. Le Conseil de rivages a également émis un avis favorable à l'expropriation par délibération du 4 avril 2013.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser l'engagement d'une procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée section A 555 de 3550 m² sise à Partinello située sur le site de Gradelle-Caspiu, tel que présenté sur le plan joint en annexe du présent document.

GRADELLE - CASPIU - commune de Partinello

Expropriation



- Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
- Acquisitions du Conservatoire du littoral
- Propriété du Département
- Limite de commune

Périmètre d'expropriation proposé :

- Parcelle A n°55